



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



OMVS
ORGANISATION POUR
LA MISE EN VALEUR
DU FLEUVE SÉNÉGAL



Atelier régional sur les enjeux et défis de la sécurisation foncière dans le bassin du fleuve Sénégal

LES ENJEUX DE LA GOUVERNANCE FONCIERE DANS L'ESPACE OMVS
ETUDE DE LA CARTOGRAPHIE DES DROITS FONCIERS ET DES MOYENS
DE SUBSISTANCE LOCAUX DANS LE BASSIN DU FLEUVE SENEGAL (MALI,
MAURITANIE, SENEGAL) : ROSSO, KAEDI, (MAURITANIE) DIAMA, DABIA,
BAKEL(SÉNÉGAL), GOUTHIOUBÉ(MALI)

30/05/2016

Professeur Samba TRAORE

Consultant

PLAN DE PRÉSENTATION

- ⊙ 1- Contexte de l'étude
- ⊙ 2- Méthodologie
- ⊙ 3- Difficultés rencontrées
- ⊙ 4- Résultats
- ⊙ 5- Recommandations fortes





1- CONTEXTE

- ◉ 3 pays (Sénégal, Mali et Mauritanie): si proches... mais si éloignés...La guinée n'avait pas encore intégré le programme)
- ◉ Un bassin du fleuve Sénégal: comme trait d'union et arènes des acteurs et actions sur le foncier

2- MÉTHODOLOGIE

- ◉ Equipe mobilisée:
 - 3 experts (Enquêtes qualitatives dans les 3 pays),
 - 6 enquêteurs (sur tous les sites cibles)
- ◉ Durée: près d'un mois et demie
- ◉ Sites:
 - Mauritanie: Ross Béthio, Kaedi,
 - Mali: Gouthioubé
 - Sénégal: Diama, Dabia, Tuabou

3- DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- ◉ Dans la recherche documentaire
- ◉ Dans le déroulement des enquêtes
(Enquêtes en Mauritanie **avaient posé problème à cause de la procédure particulièrement difficile d'autorisation**)
- ◉ Autres difficultés (terrain)

4- RÉSULTATS

◉ Gouvernance foncière au Mali

- ❑ la loi n° 02-008 du 12 février 2002 portant modification et ratification de l'ordonnance n° 00-027/PRM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier.
- ❑ Décentralisation foncière: la loi n° 95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales, qui complète et éclaire le Code Foncier et Domanial
- ❑ Note une recrudescence des problèmes fonciers résultants de l'inapplication des règles et principes contenus au niveau de cette législation foncière et domaniale. (IL Y A EU BEAUCOUP D'AVANCEES DEPUIS LORS) LOA LA POLITIQUE FONCIERE AGRICOLE 2014 LOI SUR LE FONCIER

◉ Gouvernance foncière en Mauritanie

- Loi n° 60-139 du 02 avril 1960 portant organisation domaniale qui a régi le foncier jusqu'en 1983.

- Avec l'ordonnance n° 83-127 du 05 juin 1987, la Mauritanie édicte une réforme foncière visant à concilier deux impératifs majeurs que sont:
 - ❖ Le développement économique avec comme support une mise en valeur de toutes les potentialités agricoles
 - ❖ La justice sociale qui maintient l'équilibre de la société. **LE CONSTAT MAJEUR EST QUE LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ÉTAIT A L'EPOQUE ASSEZ PAUVRE. MAIS DEPUIS DES EFFORTS NOTABLES TANT SUR LE PLAN JURIDIQUE QUE INSTITUTIONNEL ONT ÉTÉ REALISE NOTAMMENT**

◉ Gouvernance Sénégal

- ❑ Loi sur le domaine national de 64
- ❑ Décentralisation foncière (Act 3).....
- ❑ Expérimentation d'outils de sécurisation foncière (POAS, CDI, SIF, registres fonciers)
- ❑ Réforme foncière en cours (MAIS N'ABOUTIT PAS MALGRE UN DOCUMENT DE POLITIQUE FONCIERE ELABORE ET REMIS A L'ATORITE ETATIQUE)

- ❑ MAIS LES DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR L'ESSENTIEL RESTENT LARGEMENT MECONNUES CE QUI NE PERMET PAS UNE VISIBILITE CLAIRE DANS LA CARTOGRAPHIE DES ACTEURS. ACTEURS MULTIPLES QUI NE S'APPUIENT PAS TOUJOURS SUR LES DIRECTIVES. (EVIDEMMENT DEPUIS 2016 LES CHOSES ONT BEAUCOUP EVOLUE DE PART ET D'AUTRE. IL Y A EU DES AVANCEES SIGNIFICATIVES)

◉ Quelques expériences à dupliquer:

- ❑ Cas du PADC (Projet d'amélioration des cultures de décrue à Maghama) avec des ententes foncières locales.
- ❑ MCA Sénégal avec les formalisations foncières et l'approche des lignages dans la cuvette de Ngalenka (négociations foncières avec les détenteurs de droits traditionnels)

5- RECOMMANDATIONS FORTES

○ SUR LA BONNE GOUVERNANCE FONCIÈRE ET DE L'INSTAURATION D'UN SYSTÈME DE PROTECTION DES EXPLOITATIONS FAMILIALES

- Associer les paysans et les acteurs clés à la réflexion sur politiques et réformes foncières. **AU SENEGAL A SOCIETE CIVILE EST FORTEMENT IMPLIQUEE DANS LE PROCESSUS DE REFORME. LA MAURITANIE EN EST AU DEBUT DE SON PROCESSUS)**
- Information et formation des acteurs
- Garanties à la sécurité foncière et alimentaire à travers :

- ◉ Formation en agriculture mais aussi à la agriculture et aux autres activités moyens de subsistance au niveau local
- ◉ Mettre en place des indices de mesure (critères de suivi-évaluation adaptés) pour voir l'évolution moyens de subsistance pour la sécurité alimentaire.

◉ SUGGESTIONS SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DV/IPAR_FAO

- ◉ Mise en place des plateformes multi-acteurs au niveau des communes qui partagent le bassin en utilisant des canaux institutionnels et juridiques déjà existants (en référence à l'expérience Sénégalaise à travers les commissions de zone des POAS).
- ◉)Elaborer des processus participatifs adaptés selon les contextes et les enjeux fonciers

- ◉ Appuyer les Etats dans la mise en œuvre effective de leurs politiques de décentralisation à travers des plans de renforcement des capacités sur le foncier (et les directives volontaires) à l'endroit des élus locaux dans tous les trois (3) pays.
- ◉ Mettre en place ou redynamiser les commissions de prévention et de règlement des conflits fonciers
- ◉ Mener des recherches sur les bonnes pratiques foncières qui mobilisent toutes les ressources sociales

- ◉ Intégrer les politiques et législations foncières de ces trois pays autour du bassin du fleuve Sénégal ? À travers l'OMVS:
- ◉ Charte autour du foncier
- ◉ Revenir aux propositions de Praia avec une coopération intercommunale transfrontière sur les ressources naturelles

MERCI